



ASSOCIATION DES
MAIRES DU
VAR



Coordination des
Associations de
Propriétaires

SIGNATURE DE LA MOTION CONCERNANT L'ELABORATION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORET (PPRif) DANS LE VAR

LE LUC EN PROVENCE, le 10 juillet 2009

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse :

Grégory Cornillac

Communes forestières du Var

06 12 23 42 46

gregory.cornillac@communesforestieres.org

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU VAR

Bureaux Pôle Forêt Coeur du Var • Quartier Précoumin
& Route de Toulon • 83340 LE LUC EN PROVENCE

Siège social Tél 04 94 99 17 24 • Fax 04 94 47 44 10

communesforestieres83@communesforestieres.org



SOMMAIRE

COMMUNIQUE DE PRESSE.....	3
PROGRAMME DE LA CONFERENCE DE PRESSE	4
LES SIGNATAIRES.....	5
LA MOTION.....	7
LES PPRIF : DES PLANS POUR LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS.....	11
COMMUNES CONCERNEES PAR UN PPRIF DANS LE VAR	12
HISTORIQUE DE LA MOBILISATION DANS LE VAR	13



COMMUNIQUE DE PRESSE

PROTECTION INCENDIE : ELUS ET PROPRIETAIRES VEULENT DU REALISME

Elus et propriétaires du Var demandent au Préfet, dans une motion commune qui sera signée le 10 juillet prochain, concertation et réalisme dans l'élaboration des plans de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRif).

Plusieurs communes varoises sont concernées par les PPRif, prescrits par le Préfet du Var suite aux incendies de 2003. Leur élaboration, qui dure depuis 6 ans, soulève de nombreux problèmes pour les communes et les particuliers.

Les PPRif ont d'importantes conséquences sur la vie économique et le développement des communes. Etablis par l'Etat pour améliorer la sécurité des personnes et des biens, ils délimitent les zones exposées au risque d'incendie et réglementent l'utilisation des sols.

Elus et propriétaires dénoncent un manque de concertation et de réalisme. Ils demandent que ces plans soient élaborés dans le dialogue et en adéquation avec la réalité du risque et les capacités financières des communes et des particuliers.

Sous l'égide des Communes forestières en partenariat avec les Maires du Var, les Maires Ruraux du Var et le Collectif des Propriétaires, et afin de rapporter d'une seule et même voix la parole du terrain, les élus et propriétaires du Var affirment leur position et formulent des propositions au travers d'une motion adressée au Préfet.

Vous êtes conviés à assister à la signature de cette motion par les présidents des **associations des Communes Forestières du Var, des Maires du Var, des Maires Ruraux et de la Coordination des Associations de Propriétaires** :

le vendredi 10 juillet 2009 au LUC EN PROVENCE, à 17 h 30
(au Pôle Forêt – Cœur du Var, Quartier Précoumin /Route de Toulon)

L'Association des Communes forestières du Var est au service des élus et des acteurs forestiers. Elle oeuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local.

Contact :

Communes Forestières du Var

Quartier Précoumin /Route de Toulon / 83340 Le Luc

Tél. : 04 94 99 17 28 / Fax : 04 94 47 44 10 / communesforestieres83@communesforestieres.org

Grégory Cornillac 06 12 23 42 46

gregory.cornillac@communesforestieres.org



COMMUNES FORESTIÈRES
du Var



COMMUNES FORESTIÈRES
du Var



ASSOCIATION DES
MAIRES DU
VAR



Coordination
des Associations
de Propriétaires

PROGRAMME DE LA CONFERENCE DE PRESSE

POUR LA SIGNATURE DE LA MOTION CONCERNANT L'ELABORATION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORET DANS LE VAR

17h 30 : Ouverture de la conférence de presse

17h45 : Discours

- M. Nello BROGLIO, Président de l'association des Communes Forestières du Var ;
- M. Pierre-Yves COLLOMBAT, Président de l'association des Maires Ruraux du Var ;
- M. Jean Pierre VERAN, Président de l'association des maires du Var ;
- M. Patrick AMATO, Président de la coordination des associations de propriétaires.

18 h 30 : Questions de la presse

18 h 45 : Signature de la motion

19 h 15 : Apéritif et interviews individuels



LES SIGNATAIRES



L'Association des Communes Forestières du Var est au service des élus et des acteurs forestiers. Elle oeuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local. Elle regroupe 150 communes varoises.

Président : M. Nello BROGLIO, maire des Adrets de l'Estérel.

Contact : G. CORNILLAC (gregory.cornillac@communesforestieres.org)

Pôle forêt - Coeur du Var / Quartier Précoumin / Rte de Toulon / 83340 Le Luc
Tel : 04 94 99 17 28 / Fax : 04 94 47 44 10



ASSOCIATION DES
MAIRES DU
VAR

L'Association des maires du Var a pour missions de :

- Créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires et présidents d'EPCI du département.
- Faciliter à ses adhérents l'exercice de leur fonction par le conseil, l'information, la formation et le cas échéant, par une assistance technique et administrative.
- Assurer la représentation des maires et présidents d'EPCI.
- Etudier des questions qui intéressent l'administration des communes et leurs regroupements et les rapports de ceux-ci avec les pouvoirs publics et leurs autres collectivités territoriales.
- La protection des ressources en eau des collectivités.

Président : M. Jean Pierre VERAN, maire de Cotignac

Adresse : Rond-Point du 4 Décembre 1974 / 83007 Draguignan Cedex

Tel : 04 98 10 52 30 / Fax : 04 98 10 52 39

Site internet : www.amv83.com / E-mail : maires.var@wanadoo.fr



L'Association des Maires Ruraux du Var rassemble la quasi-totalité des 113 communes rurales du département. Pluraliste et ouverte au dialogue avec l'ensemble des acteurs publics et privés du monde rural, elle s'efforce d'être la voix des élus ruraux varois. Elle leur apporte également un soutien multiforme : formation, interventions, réponses aux questions, représentation etc.

Président : Pierre-Yves COLLOMBAT, sénateur du Var et conseiller général

Adresse : BP 3 – 83840 Figanières

Site internet : <http://amr83.ramf.net> / E-mail : amr83@ramf.asso.fr



La Coordination des Associations de Propriétaires représente 54 associations de résidents :

- **Massif de la Sainte Baume**

ACV – AIQEN – AML - A P A E L - Défense des intérêts des riverains du jas de clare - Association de la muraille longue - ANECBEVI - CIL les Beaussetans de la Couchoua - Collectif du 19 mai - Association de Défense de l'environnement du sud de la ste baume – APEAC - Protection des Vins de Bandol - Sauvegarde de la Bergerie - A D E E - CIL de la colle - Défense des sites et cadre de vie d'evenos – ASPE - Défense des intérêts des riverains du jas de clare et du malpasset

- **Massif de l'Estérel**

ASLP PROMA - ASLP Domaine de Séguret - U A C des adrets – APFA - Association de défense des propriétaire Callian - Comité de soutien de Tanneron - Association Grand Trayas - ASA La Girelle - Collectif de Défense St Jean de l'Estérel

- **Massif des Maures**

Association du Chemin de Val d'Aubert - Association de la Mourre - APCAMD de l'avelan - Association des Cabrettes - APRUCC de la Cour - Protection et Avenir de la Garde Freinet - CIQ de St Clément – APIFOVAR - Association les Amis du Revest – PROFORMAX - Association les amis du Chaumes Nord - Syndicat des propriétaires ruraux - Association vivre ensemble - Association du Peyloubier - Association DEPEBICIF - ASA du domaine du mont des roses - ASL Cap Bénat - ASL CAP gaou - Association du Domaine du Cap Bénat - AMPIF

- **Le Mouvement associatif uni 2007**

Regroupe 60 associations dont : UDVN 83 ; AVSANE ; ADVLM ; ASAV

- **Hors département du Var**

CIL de Pierrevert - Vivre à Grambois

Contact : Monsieur Patrick AMATO
Président et porte parole de la coordination des associations de propriétaires
Adresse : 799 chemin jas de clare – 83740 La Cadière d'Azur
Tél : 06 22 07 85 37 - E-mail : amato.patrick@gmail.com



LA MOTION



ASSOCIATION DES
MAIRES DU
VAR

Coordination
des Associations
de Propriétaires

MOTION relative aux PPRif dans le VAR

Le Luc en Provence, le 12 mai 2009

L'Association des Communes Forestières du Var, dont le Président Monsieur Nello BROGLIO, et la Coordination des Associations des propriétaires, dont le Président Monsieur Patrick AMATO, se sont réunies au siège des Communes Forestières au Luc-en-Provence pour une séance de travail relative à l'élaboration des PPRif dans le Var.

Les deux parties tiennent à vous faire part de leurs inquiétudes et de leur opposition vis-à-vis des orientations données aux PPRif dans le Var, notamment sur les projets en cours aux Adrets de l'Estérel, Tanneron, La Cadière d'azur et Bormes-les-Mimosas.

Elles rappellent que dans son dernier rapport, la Cour des Comptes a :

- Précisé la finalité des PPRif, à savoir que « Les PPRif ne visent pas à enrayer l'urbanisation mais à minimiser les risques d'implantation de nouvelles constructions dispersées dans les espaces boisés et à favoriser l'aménagement de dispositifs de protection des constructions existantes, en particulier en lisière de forêt. » ;

- Noté que dans le Var, seuls 2 PPRif sur 17 (dont un annulé par le Tribunal de Toulon) sont approuvés. Cette situation qui perdure depuis 6 ans pénalise les communes dans leur développement, et les particuliers dans leurs droits. En effet toute demande se voit opposer des cartes d'aléas et une réglementation non opposables aux tiers, dont nous contestons souvent la pertinence.

- Relevé que l'une des causes du faible déploiement de ces plans est due à une erreur dans la stratégie d'approche et d'appréhension du problème, et des outils non fiables (cartographies erronées, en soulignant « les difficultés de méthode (détermination homogène de l'aléa de feu de forêt) et l'insuffisance des moyens en personnel dans les services déconcentrés de l'Etat chargés de piloter les PPRif »).

Aussi, nous tenons à rappeler les positions suivantes :



EN CE QUI CONCERNE LE ZONAGE

- Il faut réétudier les cartes de zonage qui, à l'évidence comportent des erreurs d'appréciation liées à des cartes d'aléas dont nous avons maintes fois dénoncé le manque de pertinence. Entre autres, ces cartes ont été élaborées à partir de données devenues actuellement totalement obsolètes.
- L'ensemble des parties signataires demande que leur soit communiqué tous les éléments ayant concouru à l'élaboration de ces documents.
- Il faudra que le **zonage définitif** résulte du croisement entre l'aléa et l'enjeu au bénéfice de ce dernier **comme la loi le demande** et dans un strict respect du droit constitutionnellement garanti à la propriété et des droits à construire contenus dans les POS et les PLU.
- **Cela conduit à :**
 - **Ne classer en zone rouge que** les massifs forestiers denses ne comportant pas d'habitation ;
 - **Classer en zone bleue toutes les zones habitées** en procédant à des aménagements destinés à les sécuriser si nécessaire, en particulier pour les **interfaces** entre zones boisées denses non urbanisées et zones habitées. Le débroussaillage, moins coûteux et plus efficace pour la protection des personnes et des biens que l'implantation d'hydrants et l'aménagement de voiries, doit figurer en premier lieu de ces aménagements ;
 - **Classer en NCR ou en zone bleue** les zones agricoles, viticoles et toutes les zones d'activités artisanales et commerciales ;
 - **Respecter une homogénéité dans les zonages** (notamment les limites cadastrales pour les propriétés) comme l'a rappelé le Tribunal Administratif de Toulon lors d'un jugement récent concernant le PPRif de Fréjus ;
 - Bannir le classement en Bo avec conditionnalité sur les zones habitées (ce qui est, en fait, illégal) au bénéfice d'un classement en bleu ; et réserver ce classement à des zones non aménagées promises à une urbanisation future.

EN CE QUI CONCERNE LES AMENAGEMENTS

- Il est nécessaire de **respecter le processus de concertation** voulu successivement par deux Préfets du Var et les décisions et orientations **prises sur le terrain**. Il est nécessaire d'instaurer sans tarder dans chaque commune **un comité de pilotage tripartite** composé des représentants de la Commune, de l'Etat et des propriétaires. Les Communes pourront y associer un représentant du comité communal feux de forêt.
- Il est nécessaire d'avoir une réflexion et une approche différente entre l'urbanisation existante (difficilement réformable) et l'urbanisation future ;



- Il est nécessaire de faire **des propositions réalistes et réalisables**, c'est-à-dire compatibles avec les contraintes budgétaires des communes et des particuliers. Cela signifie que l'on **renonce à certaines prescriptions extravagantes exagérément coûteuses** et souvent inadaptées pour prévenir le risque incendie dans les massifs boisés. Le jugement récent du Tribunal Administratif de Toulon concernant le PPRif de Fréjus peut être rappelé. En effet, une des raisons pour lesquelles ce PPRif a été annulé est que les travaux demandés aux propriétaires, exploitants, utilisateurs étaient trop importants au regard de la valeur des enjeux à défendre.

Ainsi, il nous semble raisonnable de :

- **Privilégier le débroussaillage "à 50 mètres"**, qui a largement fait ses preuves. Il pourra être porté à 100 mètres si la situation l'exige et si la décision est motivée.

Des solutions concernant le traitement des interfaces et des coupures de combustible peuvent être trouvées (débroussaillage, agriculture, sylvopastoralisme...);

- Limiter les prescriptions concernant la **pose d'hydrants**. Mieux vaut une **rationalisation** qu'une multiplication inefficace des moyens. Les propositions d'implantation massive actuelles sont aussi irréalisables qu'inutiles ;
- N'imposer **aucun élargissement systématique des voies existantes** dès lors que leur largeur est d'au moins **4 mètres**. Des aménagements aux endroits considérés comme névralgiques (notamment les points de croisement des flux) pourront être préconisés. Un calendrier des travaux devra être proposé aux communes en tenant compte de leurs possibilités financières.

L'ensemble des parties signataires de cette motion rappelle que pour elles, le traitement des interfaces sur de l'habitat individuel ou de l'habitat groupé, est à lui seul la solution technique garantissant une vraie prévention du risque.

De fait, une bonne gestion de ces interfaces permettrait de faire l'économie de mesures d'aménagement urbain (hydrant, voirie...) trop coûteuses (qui constituent un plan de gestion des risques, mais ne préviennent en rien le risque pour les particuliers).

EN CE QUI CONCERNE LA REGLEMENTATION

Elle doit comporter en préambule un chapitre qui met l'accent sur le risque incendie et les mesures de prévention à prendre.

Elle doit être **simplifiée**, car plus elle est lourde et complexe, plus risquent de surgir des conflits inutiles entre pouvoirs publics, communes et particuliers. La réglementation des PPRif dans les Alpes Maritimes tient en 25 pages quand celle du Var en fait 75!



Cette simplification est possible si :

- Les PPRif renoncent clairement à vouloir redéfinir l'urbanisation des communes et à chercher à constituer un schéma directeur des PLU. Nous rappelons avec force que le pouvoir d'aménagement des sols est du ressort des **MAIRES** comme l'expriment les différentes lois de décentralisation ;
- Les prescriptions concernant le zonage que nous vous soumettons sont appliquées par les services de l'Etat dans un esprit de coopération.

REQUETE

Nos trois associations départementales d'élus et les 54 associations de propriétaires (représentant près de dix mille propriétaires dans le Var) demandent que nos propositions soient prises en compte. De plus, nous réitérons notre demande de participer activement et dès l'amont à l'élaboration des futurs PPRif. Cela permettra de gagner du temps et de trouver des solutions efficaces et réalistes pour la sécurité des personnes et de leurs biens contre les incendies de forêt.

Nous convenons de mener ensemble - en y associant éventuellement d'autres partenaires - toute action utile à la compréhension et à la prise en compte de nos propositions.

Pour l'Association des
Communes Forestières du Var,
Le Président,

Pour la Coordination des
Associations de propriétaires,
Le Président,

Nello BROGLIO

Patrick AMATO

Pour l'Association des
Maires du Var,
Le Président,

Pour l'Association
des Maires Ruraux du Var,
Le Président,

Jean-Pierre VERAN

Pierre-Yves COLLOMBAT



LES PPRIF : DES PLANS POUR LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

Les Plans de Prévention des Risques d'incendie (PPRif) de forêt sont des outils de gestion du territoire établis par l'Etat sur certaines communes pour améliorer la protection des personnes et des biens (en particulier dans les interfaces habitat / forêt). Ils ont été initiés par la Loi Barnier du 2 février 1995.

Opposables aux tiers, ils délimitent les zones exposées directement ou indirectement au risque d'incendie et y réglementent l'utilisation des sols.

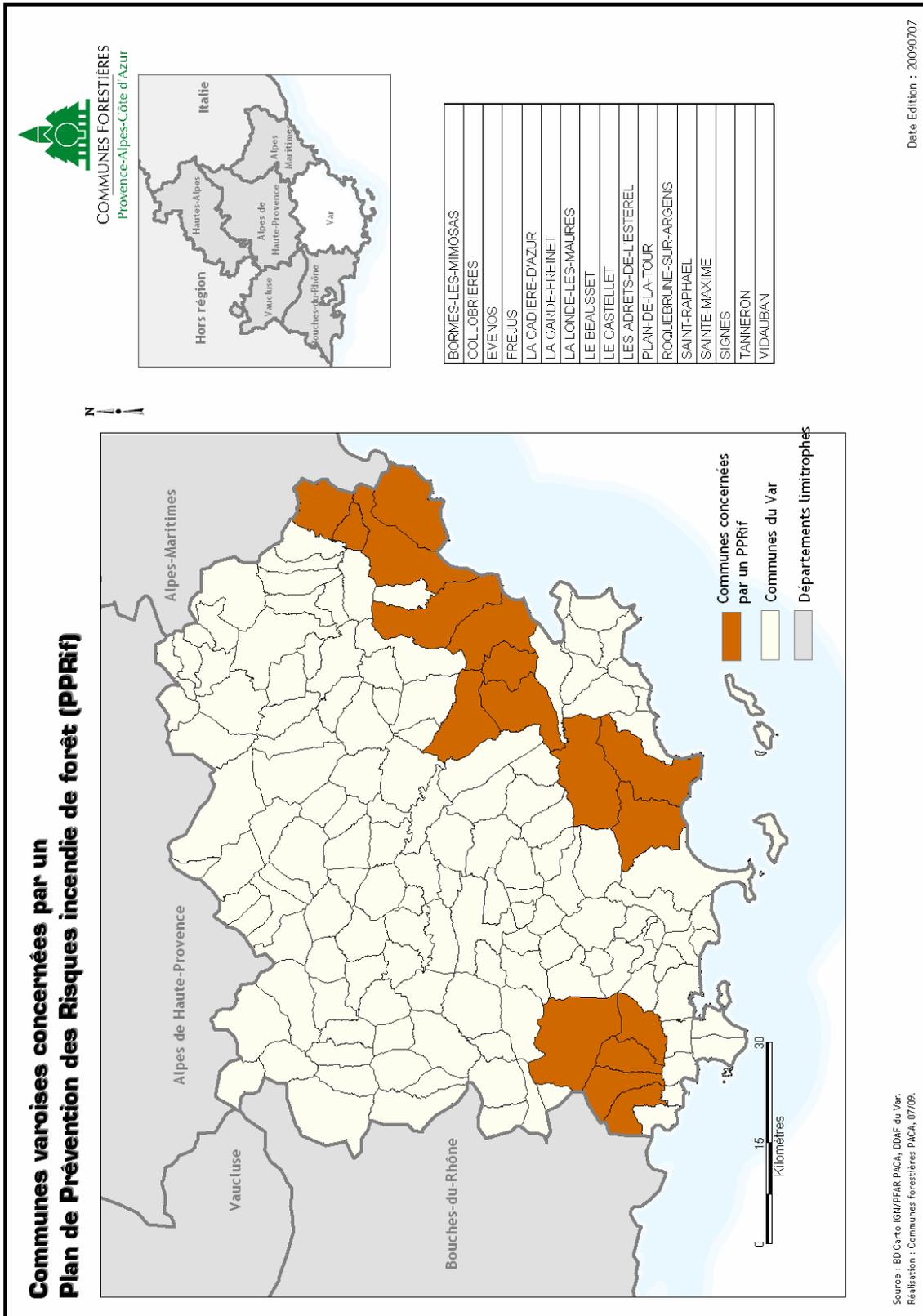
Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions (amélioration de l'accessibilité ou de la ressource en eau, respect de dispositions constructives, débroussaillage, etc.). Le règlement de chaque PPRif définit les règles à appliquer dans chaque type de zone (zone rouge, zone bleue, etc.).

Quand un PPRif est prescrit sur une commune par le préfet, il est élaboré par la DDAF (ou la DDEA) en concertation avec la commune et les partenaires associés. Il est ensuite soumis à la consultation des collectivités territoriales et à enquête publique. Enfin, il est approuvé par le Préfet et devra être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Il est annexé au PLU (plan local d'urbanisme) ou au POS (Plan d'Occupation des Sols) comme servitude d'utilité publique. Il contient notamment un règlement avec des interdictions (de construire, d'aménager) et des prescriptions (exemple : constructions et réhabilitations de voiries et d'hydrants, débroussaillage, etc.).

Le premier PPRIF a été approuvé en avril 2000, sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne (06). Dans le département du Var, si 17 PPRIF y ont été prescrits dès novembre 2003, seuls deux ont été approuvés depuis ; pour certains PPRIF, la procédure de concertation avec le public n'a pas encore été engagée cinq ans après.



COMMUNES CONCERNÉES PAR UN PPRIF DANS LE VAR





HISTORIQUE DE LA MOBILISATION DANS LE VAR

ELABORATION DES PPRif DANS LE VAR : UNE MOBILISATION DES ELUS ET DES PROPRIETAIRES QUI PORTE SES FRUITS PETIT À PETIT

2003	<i>Novembre</i> : prescription d'un PPRif pour 17 communes par le préfet, suite aux importants incendies de l'été.
2004	Début de l' élaboration des premiers PPRif par les services de l'Etat (DDAF 83).
2005	Suite de l'élaboration des premiers PPRif.
2006	<i>Avril</i> : approbation du PPRif de Fréjus .
2007	<i>Février</i> : concertation entre les élus des 17 communes, sous l'impulsion des Communes forestières, pour une mobilisation commune . <i>1^{er} Mars</i> : demande de moratoire à l'attention du préfet de la part des associations de Communes Forestières, Maires et Maires Ruraux. Principales revendications : concertation, transparence, réduction de l'étendue des zones rouges, possibilité de reconstruire après incendie une habitation en zone rouge. <i>13 Mars</i> : réponse du préfet par courrier et lors de l'assemblée générale des Communes forestières. Mesures annoncées : renforcer la concertation avec les élus, mettre en place un comité de pilotage dans chaque commune, revoir le zonage en fonction des aménagements réalisés ou en projet, ne classer qu'exceptionnellement les habitations en zone rouge, prendre des mesures dérogatoires pour les voies d'accès et permettre aux maires d'autoriser ou non une reconstruction en zone rouge. <i>17 Mars</i> : rassemblement de protestation des propriétaires à Toulon avec le soutien des élus. Les propositions du préfet ont été jugées insuffisantes. <i>Juillet</i> : approbation PPRif de Saint Raphaël
2008	<i>28 Avril</i> : avis négatif sur le PPRif de Bormes-les-Mimosas suite à enquête publique. Les propriétaires ont notamment contesté la carte d'aléa, dénoncé le manque de concertation, l'application exagérée du principe de précaution, la prise en compte insuffisante de la réalité géographique et humaine.
2009	<i>27 Mai</i> : annulation du PPRif de Fréjus (attaqué par des propriétaires) par le Tribunal Administratif de Toulon pour manque de clarté des documents soumis à enquête publique, prise en compte insuffisante des moyens de protection déjà existants, inégalité de traitement entre quartiers et surdimensionnement des travaux imposés. <i>10 Juillet</i> : signature d'une motion par les associations de Communes Forestières, Maires et Maires Ruraux et par le collectif d'associations de propriétaires. Principales revendications : élaboration des PPRif dans le dialogue et en adéquation avec la réalité du risque et les capacités financières des communes et des particuliers.